

Compte rendu de séance

Séance du 4 Juin 2018

L' an 2018 et le 4 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, JOLLY Marie-Pierre, NAUD Patricia, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, TARAUD Léone, TOUFFLIN-RIOLI Sophie, MM : BAUTHAMY Patrick, BOSTVIRONOIS François, BOUTEAU Denis, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice, GUYON Hubert, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARREAU Laurence à Mme JOLLY Marie-Pierre, MM : BEAUVILAIN Joël à M. RENAUD Loïc, GISSOT Fabrice à M. DEVAUD Fabrice

Absent(s) : Mme MIGNE-CHAUVIN Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 29/05/2018

Date d'affichage : 29/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le : 07/06/2018

et publication ou notification
du : 07/06/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUTEAU Denis

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Denis BOUTEAU a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2018-2019 - 2018_052
Demande de garantie d'emprunt : Les Gâcheries (6 PLUS - 1 PLA) - 2018_053
Création d'un Comité de Pilotage (COPIL) relatif au complexe sportif - 2018_054
Acquisition de la maison Saint-Joseph - 2018_055
Protocole de mise en oeuvre pour le rappel à l'ordre - 2018_056
Convention pour la mise en oeuvre des mesures de responsabilisation des mineurs - 2018_057
Adhésion au classement du Château au titre des monuments historiques - donjon annulaire de Commequiers - 2018_058
Règlement intérieur du service "Viv'Ados" : modifications - 2018_059
Document unique d'évaluation des risques professionnels - 2018_060

Tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2018-2019

réf : 2018_052

Monsieur BAUTHAMY, adjoint, propose, sur avis favorable des membres de la Commission « Education, Affaires Scolaires et Services Périscolaires », une augmentation de 0,10€ des tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019 comme suit :

		Enfants						Adultes	
		Réguliers				Occasionnels		Actuel- lement	propose
		Maternelles (PS - MS - GS)		Primaires (CP - CE - CM)					
		actuel- lement	propose	actuel- lement	propose	actuel- lement	propose		
Restaurant scolaire	1 à 2 enfant(s)	3,35 €	3,45 €	3,50 €	3,60 €	4,00 €	4,10 €	6,00 €	6,10 €
	à partir du 3 ^{ème} enfant	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,35 €	2,45 €		
Centre de loisirs	1 à 2 enfant(s)	3,45 €	3,55 €	3,45 €	3,55 €			6,00 €	6,10 €
	à partir du 3 ^{ème} enfant	1,80 €	1,90 €	1,80 €	1,90 €				
Apport d'un panier repas enfant allergique (PAI)		GRATUIT							

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions), décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, une augmentation de 0,15€ des tarifs de la manière suivante :

		Enfants						Adultes	
		Réguliers				Occasionnels		Actuel- lement	voté
		Maternelles (PS - MS - GS)		Primaires (CP - CE - CM)					
		actuel- lement	voté	actuel- lement	voté	actuel- lement	voté		
Restaurant scolaire	1 à 2 enfant(s)	3,35 €	3,50 €	3,50 €	3,65 €	4,00 €	4,15 €	6,00 €	6,15 €
	à partir du 3 ^{ème} enfant	2,00 €	2,15 €	2,20 €	2,35 €	2,35 €	2,50 €		
Centre de loisirs	1 à 2 enfant(s)	3,45 €	3,60 €	3,45 €	3,60 €			6,00 €	6,15 €
	à partir du 3 ^{ème} enfant	1,80 €	1,95 €	1,80 €	1,95 €				
Apport d'un panier repas enfant allergique (PAI)		GRATUIT							

A la majorité (pour : 14 contre : 6 abstentions : 2)

Demande de garantie d'emprunt : Les Gâcheries (6 PLUS - 1 PLAI)

réf : 2018_053

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°77495 signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 :

- Accorde sa garantie à hauteur de 30.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 019 884,35 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 77495 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un Comité de Pilotage (COFIL) relatif au complexe sportif

réf : 2018_054

Suite à l'étude de faisabilité effectuée par Vendée Expansion, Loïc RENAUD, Premier Adjoint, propose de créer un comité de pilotage (COFIL) dont la mission est d'être force de propositions pour l'aménagement de ces infrastructures sportives et d'élaborer le projet du complexe sportif en phasant les travaux.

Ce COFIL sera composé, sous la présidence de Loïc RENAUD :

- des élus de la commission « Associations » et ceux de la commission « Bâtiments » ;
- des présidents des associations sportives, y compris de celui de l'OMS ;
- des directrices de l'école Robert Doisneau et de l'école Saint Pierre.

Des techniciens des services municipaux ou intercommunaux et des prestataires pourront être invités au besoin à participer à des réunions du COFIL.

Aucun quorum n'est imposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la création du Comité de Pilotage (COFIL) relatif au complexe sportif, selon les modalités ci-dessus exposées.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de la maison Saint-Joseph

réf : 2018_055

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 26 mars 2018, le conseil municipal a souhaité acquérir le bâtiment dénommé communément « Maison Saint Joseph », 158 rue Charles de Gaulle, et appartenant à l'Association Monts et Lumière.

L'acquisition porte sur la Maison Saint Joseph mais aussi sur un espace attenant au bâtiment, pour une surface totale de 638 m², conformément au plan projeté.

L'ensemble est à vendre 73 000 € sous les conditions suivantes, issues du courrier du 7 décembre 2017 de l'équipe OGEC de l'école Saint Pierre :

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Les rappels à l'ordre visant des majeurs sont de la compétence du procureur de la République des Sables d'Olonne ; ceux visant des mineurs sont de celle du procureur de la République de la Roche sur Yon.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits.
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix pour et 2 abstentions), décide l'instauration du protocole de rappel à l'ordre et autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 2)

Convention pour la mise en oeuvre des mesures de responsabilisation des mineurs

réf : 2018_057

Le dispositif des mesures de responsabilisation des mineurs s'inscrit dans le cadre d'une réponse pénale apportée à un acte de délinquance réalisé par un mineur. Il s'agit de diversifier et individualiser la réponse pénale en valorisant le mineur pour qu'elle permette aussi de mettre en avant les propres qualités du mineur et d'amorcer une réflexion sur son comportement, dans le but de réduire le risque de récidive.

La mesure de responsabilisation revêt deux aspects : la réalisation de tâches d'utilité publique au sein de la commune et la rédaction d'un écrit sur l'expérience ainsi vécue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en oeuvre des mesures de responsabilisation des mineurs.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au classement du Château au titre des monuments historiques - donjon annulaire de Commequiers

réf : 2018_058

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, dans sa séance du 22 mars dernier, s'est prononcée favorablement au vœu de classement du donjon annulaire de Commequiers.

Ce dossier sera donc présenté prochainement à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Président de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture des Pays de la Loire sollicite une délibération du Conseil Municipal donnant son adhésion au classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer au classement du donjon annulaire de Commequiers au titre des monuments historiques.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement intérieur du service "Viv'Ados" : modifications

réf : 2018_059

Patrick BAUTHAMY, Adjoint à l'éducation, sur avis favorable de la commission « Education, affaires scolaires et services périscolaires », propose de modifier le règlement instauré pour le service Viv'Ados.

Les principales modifications du règlement sont les suivantes :

- capacité d'accueil : 15 jeunes âgés de 10 à 15 ans

- Viv'Ados organise un séjour en juillet, en priorité pour les collégiens et sera complété par les CM2 s'il reste de la place.

Séjour d'été :

- 160€ pour les allocataires CAF/MSA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les modifications du règlement intérieur du service "Viv'Ados" relatives aux séjours d'été (y compris les tarifs) et les autres modifications. Les modifications concernant les tarifs au forfait et à l'activité méritant des compléments d'informations seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Document unique d'évaluation des risques professionnels

réf : 2018_060

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant que cette démarche de la collectivité a été accompagnée par le service prévention du centre de gestion.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 19 avril dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:35

En mairie, le 07/06/2018

Le Maire

Jean-Paul ELINEAU

